

## **Historique de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs**

Bien que la première association des consommateurs dite «Verband für Konsumenten-Interessen» ait été constituée déjà en 1916, l'origine de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs remonte, en fait, au 23 avril 1961, où lors d'une manifestation de protestation organisée par le comité d'action intersyndical groupant les principales organisations syndicales du pays, la résolution finale retint l'idée de la création d'une association des consommateurs. L'acte de constitution formel remonte au 4 décembre 1961 (publication au mémorial en novembre 1962).

Dès la fin de la première guerre mondiale l'activité du «Verband für Konsumenten-Interesse» s'était d'ailleurs estompée jusqu'à l'époque de la création définitive de l'ULC. Les intérêts des consommateurs furent représentés et défendus avec plus ou moins de succès par les organisations syndicales.

Ce fait n'a rien d'anormal car un des objectifs, et non le moindre, de la politique syndicale: «combattre pour de plus hauts salaires» appelle son complément. Celui-ci consiste dans la recherche de la maximisation des revenus résultant des négociations salariales en obtenant lors de l'affectation de ces derniers des produits et services à prix honnête, à quantité élevée et à bonne qualité.

Ces deux objectifs complémentaires sont bien plus nécessaires à réaliser dans une société de consommation évoluée telle la nôtre aux méthodes de vente raffinées et aux procédés publicitaires fallacieux, qu'en économie moins évoluée qui ne peut que satisfaire les besoins élémentaires. La réalisation de ces deux objectifs est, en effet, la condition d'un niveau et d'une qualité de vie élevés, finalité de tout acte humain et de toute politique qui se veut sociale. Aussi n'est-il pas étonnant que les syndicats furent les premiers promoteurs de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.

Entretemps la politique de «défense du consommateur» a évolué et est sortie du cadre restreint de « consommateur-salarié » pour éveiller l'intérêt de cette question dans d'autres couches de la population. L'ULC a suivi cette évolution par l'affiliation d'autres organisations à but non strictement syndical et par l'adhésion de milliers de membres individuels.

**Défendre les intérêts des consommateurs !**

Tel est l'objet que les promoteurs avaient attribué à l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs lors de sa constitution statutaire le 4 décembre 1961.

Objet bien lapidaire, mais combien étendu dans sa réalisation pratique et combien difficile à atteindre dans son action quotidienne.

Vouloir systématiser l'action de l'ULC, action qui, par ailleurs, s'est fondée strictement sur la conception de la défense désintéressée du consommateur en excluant toute activité à but commercial (telles que création de coopératives d'achat, de vente, etc.) fait ressortir trois domaines d'action principaux qui se distinguent par les buts recherchés et les moyens employés à savoir:

- la «politique de consommation» qui consiste à faire valoir par des avis ou par la représentation dans des organismes consultatifs nationaux et internationaux la

position du consommateur à l'égard de décisions et d'actions à caractère économico-social touchant directement ou indirectement la situation du consommateur.

- l'information et la formation à base individuelle ou collective du consommateur; une activité pouvant se qualifier de préventive, garantissant le libre choix du consommateur averti et qui s'opère par des analyses économiques, des conseils pratiques et juridiques, des tests comparatifs, etc.
- la défense du consommateur au sens strict du mot, se situant après «l'acte de consommation», en mettant à la disposition du consommateur lésé tous les moyens pratiques, juridiques ou autres lui permettant d'obtenir justice respectivement réparation du dommage subi.

Malgré les débuts difficiles (manque de moyens financiers suffisants, d'un secrétariat permanent etc.), l'action de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs a sans doute contribué à éveiller la conscience du consommateur en lui ayant appris un comportement plus rationnel et par là plus économique.

Aujourd'hui l'ULC, avec 43.000 familles membres, est bien portante et bien vivante. Personne ne veut et ne peut plus s'en passer.

Il est évident que l'augmentation du nombre des adhérents et des multiples activités ont nécessité l'embauchage de personnel supplémentaire. D'où la nécessité de déménager de locaux loués afin d'emménager dans une propriété à Limpertsberg. Mais rapidement le besoin de place supplémentaire se faisait sentir et, enfin, le 4 novembre 1986 l'ULC pouvait emménager dans ses nouveaux locaux à Howald. Ceci dans le souci de pouvoir faire face à l'évolution constante des membres et des missions de l'ULC.

Le principal souci de l'ULC restera le service en faveur de ses membres moyennant des prestations concrètes (assistance juridique, conseils, expertises, défense devant les tribunaux, etc). Mais l'ULC continuera aussi à consolider ses structures et intensifier le dialogue avec les pouvoirs exécutif et législatif, sans négliger pour autant les contacts indispensables avec les institutions communautaires et les autres associations de consommateurs à travers le monde. L'ULC intensifie la rédaction d'avis sur les projets de loi qui la concernent mais contribue également à d'autres projets dès leur mise sur chantier.